



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-01-013

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

PREF 41

41-2021-01-15-001 - arrêté préfectoral désignant la liste des centres de vaccination contre la covid-19 dans le Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

PREF 41

41-2021-01-15-001

arrêté préfectoral désignant la liste des centres de
vaccination contre la covid-19 dans le Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL
désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19
dans le département de Loir-et-Cher**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019, nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, Préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 15 janvier 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Sur proposition du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire, les maires des communes concernées, le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 15 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants, peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75008 PARIS) ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1)

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°0

Liste des centres de vaccination

BLOIS

Espace Jorge-Semprun, 25 rue Jean-Baptiste Charcot

ROMORANTIN-LANTHENAY

La Frabrique Normant, 2 avenue François Mitterand

VENDOME

Le Minotaure, 8 Rue César de Vendôme

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 15 janvier 2021

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

**AVIS sur le projet d'arrêté désignant les centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de Loir-et-Cher**

Considérant les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation toujours active et de plus en plus intense sur le territoire du Loir-et-Cher,

Considérant la nécessité de disposer d'un maillage territorial suffisant pour permettre un accès à la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans,

Considérant les capacités de desserte des doses de vaccin à partir de la pharmacie hospitalière du Centre hospitalier de Blois, établissement pivot du Groupement Hospitalier de Territoire,

Considérant les concertations intervenues avec les opérateurs de santé du territoire et les collectivités territoriales concernées par l'implantation des centres de vaccination,

Considérant l'implantation des ouvertures des centres de vaccination :

- à l'espace Georges Semprun de Blois,
- à la salle culturelle Minotaure de Vendôme,
- au centre d'exposition Fabrique Normant de Romorantin-Lanthenay.

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable projet d'arrêté désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Loir-et-Cher.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire

Laurent HABERT

